

Commission Exercice Libéral

Maud CHARUEL, Marie-Paule LE NINAN, Cécile ROIRON, Anne ROST

Ils nous ont interrogés...

Question : septembre 2016

On me propose de me rendre dans un collège pour suivre en rééducation orthophonique un enfant suivant un PAP. Son ergothérapeute s'y rend déjà.

Je vous serais donc obligée de me faire savoir si j'ai le droit de m'y rendre, ayant une prise en charge de la Sécurité Sociale qui me règlera.



Réponse :

En dehors du fait qu'il s'agirait d'une concurrence déloyale pour les confrères alentour (cela peut être considéré comme une publicité déguisée), que le secret médical serait mis à mal et que l'école ne peut être considérée comme un lieu thérapeutique, cela vous mettrait hors de la Convention que vous avez signée et qui fonde votre exercice. En effet, celle-ci précise, dans son article 1, « Du champ d'application de la convention » que : « La présente convention s'applique, d'une part, aux Caisses Primaires d'Assurance Maladie, aux Caisses de Mutualité Sociale Agricole et aux Caisses Maladie Régionales des Professions Indépendantes et d'autre part, aux orthophonistes exerçant en cabinet libéral, pour les soins dispensés au cabinet, au domicile de l'assuré ou, le cas échéant, dans des structures de soins, dès lors que ceux-ci sont tarifés et facturés à l'acte. ».

*Vous comprendrez donc que, **l'école n'étant pas un lieu de soins, il n'est pas possible d'y exercer la profession d'orthophoniste en libéral.***

Question : octobre 2016

L'école où est scolarisé un de mes patients demande, via la maman, à ce que je signe (en plus de la mère) un formulaire de demande d'autorisation de sortie pendant les heures de classe. Je m'y suis refusé au regard du secret professionnel, et également car, pour moi, le seul responsable est le parent qui demande la sortie de l'enfant.

Pouvez-vous me dire ce qu'il en est légalement ?

Réponse :

Comme vous le dites, les parents sont seuls responsables de leur enfant ; nous n'avons pas à valider en la contre-signant une quelconque autorisation de sortie. Il est, de plus, bien évident qu'en le faisant nous ne respecterions pas le secret professionnel. Nous n'avons pas trouvé de textes de loi précisant ce point de vue.

CNIL : déclaration simplifiée et affichage salle d'attente

La loi informatique et libertés définit les principes à respecter lors de la collecte, du traitement et de la conservation de données personnelles. Elle garantit également un certain nombre de droits pour les personnes concernées.

Les données peuvent être conservées cinq ans après la dernière consultation puis archivées pendant quinze ans. La norme impose des mesures de sécurité pour assurer la confidentialité des données : utilisation de la Carte de Professionnel de Santé et de mots de passe pour le personnel du cabinet.

Dès lors que vous utilisez un logiciel de télétransmission et/ou de comptabilité, la CNIL impose de déclarer vos fichiers en procédant à une déclaration simplifiée¹ ; le code NAF (Nomenclature d'Activité Française) ou APE (Activité Principale Exercée) des orthophonistes dont vous aurez besoin est le suivant : 8690E. Il est commun à l'ensemble de la profession.

¹ <https://www.declaration.cnil.fr/declarations/declaration/declarant.display.action;jsessionid=E482660BFCC1057B894DE8F670F4C648>

Vous devrez porter à la connaissance de vos patients le **texte suivant**, en apposant une affiche dans la salle d'attente.

Informatique et libertés

Ce cabinet dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients, à assurer la facturation des actes et la télétransmission des feuilles de soins aux caisses de sécurité sociale.

Sauf opposition justifiée de votre part, les informations recueillies lors de votre consultation feront l'objet d'un enregistrement informatique réservé à l'usage de votre professionnel de santé.

Votre professionnel de santé traitant se tient à votre disposition pour vous communiquer ces renseignements ainsi que toutes informations nécessaires sur votre état de santé *.

** Tout médecin désigné par vous peut également prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical.*